

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2024_162

Illuminations festives de fin d'année – 2024-2027

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu l'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, JOUE et Le Moniteur le 21 juin 2024 et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 septembre 2024,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour les illuminations festives de fin d'année – 2024-2027,*

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché n°MV-2024-01 relatif aux illuminations festives de fin d'année - 2024-2027 est attribué à l'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

- **Lot n°1 : Illuminations Montaigu – La Guyonnière**
 - Attributaire : BLACHERE ILLUMINATION (84400 APT)
 - Montant du marché HT : 86 216.72 € (DPGF annuel : 21 554.18 €) et accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 15 000 € HT annuel / durée 4 ans.
- **Lot n°2 : Illuminations Saint-Georges-de-Montaigu – Saint-Hilaire-de-Loulay – Boufféré**
 - Attributaire : BLACHERE ILLUMINATION (84400 APT)
 - Montant du marché HT : 91 373.76 € (DPGF annuel : 22 843.44 €) et accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 15 000 € HT annuel / durée 4 ans.

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget « Montaigu-Vendée – Budget général ».

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 09/09/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gionette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.